



## Accompagnement à la Vie Affective, Relationnelle, et Sexuelle (VARs) de l'IPC

### Cadre et références

L'accompagnement à la Vie Affective, Relationnelle, et Sexuelle s'appuie sur un cadre législatif et conventionnel, qui comprend des textes internationaux, des lois et circulaires, et sur certaines recommandations de l'ANESM.

#### **Textes internationaux :**

Charte des droits fondamentaux de l'UE 2000 qui regroupe les notions de : dignité, intégrité, respect de la vie privée et familiale, protection des données à caractère personnel, égalité et non-discrimination, intégration des personnes handicapées

Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées 2007 qui ajoute les notions de : autonomie, participation et intégration à la société, respect de la différence et de l'identité, accessibilité.

#### **Lois et Circulaires :**

1996 : Circulaire DAS/TS1 n°96-743 du 10 décembre 1996, qui évoque le VIH chez les personnes handicapées mentales

2001 : Loi 2001-588 du 4 juillet 2001, qui impose l'information et l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées (Code de l'Éducation art. L312-16) ainsi qu'une éducation à la sexualité dans toutes les structures accueillant des personnes handicapées (Code de la Santé Publique, art. L 6121-6).

2002 : Circulaire DGA 5/SD 2 n°2002-265 du 30 avril 2002, qui guide les procédures de traitement des signalements de maltraitance et d'abus sexuels envers les enfants et les adultes vulnérables accueillis

2002 : Loi 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, Art. 311-3 et 311-4 du CASF, qui réaffirme les droits et libertés, la confidentialité des informations ; et institue le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement...

2005 : Art.L114-1 du CASF, qui concerne l'accès aux droits fondamentaux du citoyen, et la réduction et la compensation des handicaps

2007 : Loi concernant la protection légale des jeunes adultes et l'expression de la volonté

Articles des Code Pénal, Code Civil, Code de la Santé Publique, pour les décisions personnelles (Art.459 CC), la santé sans discrimination (Art. L1111-4 du CSP, Art. 225-1 du CP), la stérilisation (Art. L5134-1 et L2123-2 du CSP), la prévention des agressions et abus (Art. 222-22 et suivants du CP), l'assistance sexuelle (Art. 225-6 du CP, avis de Centre Consultatif National d'Éthique en 2013)

2016 : Art. L1110-4 du CSP et Art. R.1110 et R. 1111 (décret de juillet 2016), qui traite des nouvelles conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels, et de la place de la personne.

#### **Recommandations de l'ANESM :**

Questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, Novembre 2010

Bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, Juin 2012

#### **A l'échelle de l'établissement :**

Le Projet d'Établissement décrit la Pédagogie Curative. Il rappelle entre autres que dans l'accompagnement de l'enfant et du jeune, on s'attache surtout à son âge réel.



Ces références donnent un cadre à notre action d'accompagnement, rappellent nos responsabilités et limites, permettent la cohérence, protègent tous les acteurs et garantissent la qualité de la mise en œuvre.

## Objectifs

L'objectif de l'accompagnement à la vie affective, relationnelle et sexuelle est, pour tous les enfants et les jeunes de l'IPC, dans des modalités adaptées à leur âge et difficultés, de :

- Donner, libérer, encourager la parole dans un cadre sécurisé
- Enrichir les repères sur les identités (moi/l'autre, garçon/fille)

Dans le cadre spécifique de l'accompagnement à la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle, les interventions de l'IPC portent sur :

- **Savoir :**  
S'informer sur l'anatomie et la physiologie, la conception, la contraception, les lois, les droits, les lieux ressources
- **Savoir-être :**  
Repérer les types de relations et les niveaux d'intimité (donner des repères et connaître les interdits en matière de sexualité)  
Différencier les ressentis et les comportements  
Savoir identifier la violence
- **Savoir-faire :**  
Savoir adapter son comportement et son expression en fonction des types de relation (favoriser l'intégration et les habiletés sociales et éviter des comportements inappropriés)  
Savoir se protéger : prévenir Infection Sexuellement Transmissible (IST), Grossesse Non Désirée (GND), violence  
Savoir dire non à une sollicitation ou une demande (responsabiliser et protéger les jeunes).

## Mise en œuvre de l'accompagnement

L'IPC se donne les moyens diversifiés et complémentaires ci-dessous pour poursuivre ces objectifs :

1. Un programme de groupes de parole VARS qui se décline chaque année scolaire en plusieurs actions :
  - Une sensibilisation à la vie affective et relationnelle proposée aux enfants de la **2<sup>ème</sup> classe de l'EMP**
  - 10 séances d'1 h adressées aux enfants de la **7<sup>ème</sup> classe de l'EMP**
  - 10 séances d'1h 30 adressées aux **jeunes de 16 ans de l'EMPro** (après les 2 premières années de classe)
  - 10 séances d'1h30 adressées aux **jeunes de 18-19 ans** avant leur sortie de l'EMPro.

Ces actions sont animées par différents professionnels à minima en binôme selon les actions proposées (éducatrice et infirmière formées à la VARS, référents de classes à l'EMP, thérapeutes...).

2. Des actions ponctuelles :
  - interventions extérieures,
  - visites de lieux-ressources ou d'expositions,
  - visionnages de films..., afin de faire vivre le projet
3. Une Commission « Vie Affective Relationnelle et Sexuelle » pérenne, dont les missions sont de :
  - réévaluer régulièrement le projet VARS inscrit dans le projet d'établissement,
  - valider les projets avant leur mise en place,
  - faire du lien avec l'ensemble des équipes sur le thème de la VARS,



# INSTITUT DE PÉDAGOGIE CURATIVE

INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF DE CHATOU

- réfléchir aux thèmes transversaux touchant à la Vie Affective, Relationnelle, et Sexuelle (liens avec les familles, respect de la vie privée, gestion des incidents relationnels répétés...)
- veiller à la sensibilisation des prestataires de services intervenant dans l'établissement ou auprès des enfants et des jeunes accueillis,
- identifier les besoins en formation des équipes en VARS, proposer des formations à la direction avant l'élaboration du plan de formation annuel, suivre et évaluer les actions de formations menées.

## Fonctionnement de la commission :

- La commission se réunit 3 fois par année scolaire et se compose à minima de 2 éducateurs de l'EMP, 2 éducateurs de l'EMPro, 2 thérapeutes, une assistante sociale et l'infirmière.
- Les membres de la commission s'engagent pour une année scolaire renouvelable.
- La directrice rejoint la commission en fin de réunion.